

À l'attention de la direction de l'information.

Communiqué de presse – Pour diffusion immédiate

Vous avez le droit de refuser une hausse de loyer abusive.

Montréal, le 22 janvier 2010. En cette période de reconduction du bail, le Comité logement Rosemont tient à rappeler aux locataires du quartier l'importance de vérifier si l'augmentation proposée par le propriétaire est conforme aux indices de la Régie du logement publiés le 24 janvier dernier. Soyez avisé que le taux d'augmentation pour un logement non chauffé est de 0.8%. Pour un logement chauffé par le propriétaire, l'indice prévoit une hausse de 1.0% pour un chauffage à l'électricité, de -0.5% s'il est chauffé au gaz, et de -7.9% au mazout (huile). Dans la majorité des cas, les locataires dont le logement est chauffé au mazout par le propriétaire n'auront pas à subir de hausse de loyer cette année. L'indice pour les travaux majeurs est de 2.9%, soit 2,42\$ par tranche de 1 000\$ de travaux.

Madame Martine Poitras, coordonnatrice du Comité logement Rosemont, se dit très préoccupée par le nombre particulièrement élevé de hausse abusive que subissent les ménages locataires rosemontois : « Sur près de 200 calculs de hausse de loyers que nous avons effectués à la demande de résidents du quartier en 2009, la hausse moyenne pour un logement non chauffé a atteint 9,2%, une augmentation 10 fois supérieure au taux d'ajustement de 0.6% publié par la Régie du logement! »

Déjà, 450 000 ménages locataires au Québec consacrent plus de 30% de leurs revenus en loyer, et ce taux atteint 50% pour 218 000 d'entre eux*. Notons que les loyers de 2 chambres à coucher ont augmenté de 27,6% depuis l'an 2000, ce qui représente une hausse de loyer de 137,00\$ par mois**. À Rosemont, le loyer moyen pour ce type de logement est de 622,00\$, une augmentation de 16% depuis 2005!** « Les ménages locataires ont atteint un niveau de saturation de leur taux d'effort. En l'absence d'un véritable contrôle des loyers, les hausses de loyers abusives à répétition auront pour effet d'augmenter significativement les problèmes sociaux des résidents les plus vulnérables du quartier.» s'indigne Madame Poitras.

Le Comité logement Rosemont invite les locataires du quartier à utiliser son service de calcul de hausse de loyer en appelant au 514-597-2581 et rappelle qu'en vertu de la loi, un locataire dispose d'un mois suite à la réception de son avis de reconduction pour refuser par courrier recommandé toute hausse ou nouvelle condition abusive.

* Chiffre du recensement 2006.

** Chiffre SCHL.